

Addict' & Management®

la lettre d'information **R**estim.

N°5
NOVEMBRE 2008



SOMMAIRE

Dossier ACTUALITÉ ADDICTIONS

DROGUES AU TRAVAIL : L'ENTREPRISE FACE À UNE NOUVELLE RÉALITÉ

Reportage L'IMPERIAL PALACE D'ANNEY

Point de vue DOCTEUR DANIEL SETTELEN

Dossier
ACTUALITÉ ADDICTIONS

DROGUES AU TRAVAIL : L'ENTREPRISE FACE À UNE NOUVELLE RÉALITÉ

Parmi l'ensemble des questions de santé publique et de sécurité qui se révèlent au sein de l'entreprise, celle de la consommation de drogues pose un problème complexe et particulier : d'abord parce que le phénomène est, malgré les apparences, nouveau, mais surtout, parce qu'avec la consommation de drogues, l'entreprise à affaire, non seulement à des addictions, mais aussi à l'usage de produits illicites, c'est-à-dire interdits par la loi.

► **UN PHÉNOMÈNE
QUI SE RÉPAND
DANS TOUTES
LES CLASSES DE
LA SOCIÉTÉ**

Même si la littérature et l'Histoire abondent en personnages entretenant des liens étroits avec les drogues, il s'agissait, jusqu'à il y a peu, de phénomènes marginaux liés, soit aux milieux artistiques, soit carrément à des lieux interlopes pour individus en voie de désocialisation. Aujourd'hui, le phénomène s'est répandu dans toutes les classes de la société, les modes de consommation se sont diversifiés, les prix ont chuté, les lieux de vente se sont développés tant à la ville qu'à la campagne et les substances elles-mêmes se sont multipliées, mélangées... Pour autant les représentations n'ont pas suivi vraiment l'évolution de la réalité... Or il y a bien, avec l'introduction de substances illicites, passage d'une frontière, franchissement d'un tabou, ce qui ne va pas sans difficulté : comment parler de ce qui n'est pas avouable, faire de l'information, voire de la

prévention, sur de l'interdit ? Ne risque-t-on pas ainsi de ternir l'image de l'entreprise ? D'ouvrir la boîte de Pandore ? Et, pour finir, l'entreprise est-elle bien dans son rôle de se préoccuper de ce qui est du ressort en premier lieu de la justice et de la police ? N'est-elle pas autorisée à se reposer sur ces instances ?

La méconnaissance de la réalité en la matière est telle qu'il convient sans doute d'abord de tenter d'y voir clair, tout simplement et pour commencer, dans la terminologie : qu'entend-on par drogue ? Si pour l'homme de la rue, cela va du joint adolescent à l'héroïne mortifère, si le dictionnaire propose successivement comme synonymes : médicament, chose mauvaise à boire et stupéfiant, les différentes réglementations en vigueur ne parlent pas de drogues, mais répertorient des substances suivant des classements généralement méconnus et utilisant, de surcroît, des critères différents.

EDITO

La consommation des drogues sur le lieu de travail, phénomène relativement nouveau, renvoie à des représentations très éloignées du monde professionnel, en grande partie erronées et de toute façon très paradoxales, avec d'un côté la banalisation complète du cannabis, à peine reconnu comme illégal et ne semblant pas concerner l'entreprise, et d'un autre côté, l'image des jeunes vautrés sur le bitume à côté de seringues usagées. Ces clichés représentent un réel danger : personne ne se sent vraiment interpellé, alors que la drogue concerne aujourd'hui des individus, certes généralement assez jeunes, mais bien implantés dans la société, exerçant même parfois des responsabilités.

La complexité tient aussi au statut illicite des produits. La tentation est grande pour l'entreprise de penser que c'est, après tout, l'affaire de l'Etat, voire de la police. Plus encore, il est paradoxal de vouloir faire de la prévention sur des comportements qui, en toute logique, ne devraient pas exister !

La question est enfin d'autant plus difficile que les produits comme les modes de consommation évoluent très vite. Les professionnels de Restim se situent comme des passeurs de tout un capital de compétences dans ce domaine. Ils ont un savoir-faire qui conjugue des actions concrètes à court terme, une stratégie qui s'appuie sur des plans d'accompagnement ajustés et une vision plus large, plus citoyenne, qui fait la part belle à la veille sur l'évolution des risques liés aux addictions en matière de santé publique.

FRANÇOIS NICAISE
Dirigeant Fondateur Restim
Addictologue conseil auprès
des entreprises



**► DE PLUS EN PLUS DE
POLYCONSOMMATIONS**

Ainsi, la réglementation française, par exemple, distingue les stupéfiants (où l'on trouve pêle-mêle l'opium, le cannabis, la morphine, les amphétamines, l'ecstasy, etc.), les psychotropes comme les barbituriques et les benzodiazépines, les médicaments ne pouvant être délivrés que sur ordonnance et enfin les substances dangereuses initialement destinées à l'industrie, à l'agriculture et détournées de cet usage.

Mais il existe une autre approche différenciée en fonction des pratiques et des effets des produits. On peut alors distinguer le cannabis (qui lui-même se présente sous différents noms et apparences et à propos duquel il convient de redresser quelques idées fausses, comme sa prétendue innocuité... puisque sa consommation chronique entraîne notamment des modifications du comportement) ; les opiacés (dérivés naturels ou synthétiques de l'opium) qui sont à l'origine de dépendances sévères et rapides ; la cocaïne et le crack qui provoquent une augmentation des performances et de la confiance en soi, mais aussi des dégâts très graves ; les drogues de synthèse ; les hallucinogènes enfin, très dévastateurs...

Cette approche par les pratiques permet d'observer que le cannabis est en train de devenir une drogue de socialisation, que l'héroïne, dont les prix ont chuté (la qualité aussi...), autrefois drogue solitaire, se consomme désormais le plus souvent en bande... ce qui est évidemment très inquiétant... On y découvre enfin qu'en ce domaine, les certitudes ne sont pas de mise : tout évolue très vite et, s'il est déjà difficile de cerner les risques liés à tel produit à cause de l'importance de variables comme le dosage ou la chronicité, que dire face à des polyconsommations de plus en plus répandues, voire à l'usage de substances improbables comme des produits vétérinaires ?

Toutes les études tendent à prouver qu'aucun milieu n'est à l'abri et que les drogues touchent aujourd'hui

des personnes par ailleurs bien insérées socialement. Or, paradoxalement, ceci n'est guère rassurant car une approche plus approfondie prouve qu'il existe bel et bien une corrélation étroite entre stress au travail et consommation de drogues, que les professions à risque sont les plus exposées.

Dès lors, il apparaît évident que la responsabilité de l'entreprise est engagée. Sans même revenir sur la responsabilité pénale du chef d'entreprise dès lors qu'un accident se produit, sans évoquer le risque collatéral, mais bien réel et juridiquement fort lourd, de

**► MOBILISATION
NÉCESSAIRE DES
MÉDECINS DU
TRAVAIL, CHSCT
ET DRH**

trafic au sein de l'entreprise, puisque le consommateur est le plus souvent contraint de dealer lui-même, sans évoquer l'absentéisme des addicts qui se solde par une perte de productivité, le lien entre consommations de drogues et postes à risques ne peut qu'interpeller le médecin du travail qui a toute responsabilité en matière de dépistage et de repérage (dans le cadre des limites très strictes imposées par la loi de respect de la vie privée), de même que l'importance du facteur stress dans les comportements addictifs au travail questionne le responsable des ressources humaines sur l'amélioration des conditions de travail...

Car l'évolution normale de ces addictions, c'est la difficulté de plus en plus grande de se maintenir au travail comme de tenir sa place dans la société. Il importe donc d'alerter les uns, d'aider les autres à sortir de l'addiction. Encore une fois, le rôle du médecin du travail, du comité hygiène et sécurité ainsi que du responsable des ressources humaines est de tout premier plan. C'est à eux qu'il revient de mettre en place plans d'action, chartes et autres outils dont le but est de mobiliser la solidarité à l'intérieur de l'entreprise. C'est une fois de plus une question de santé publique, de responsabilité citoyenne, cela fait partie du vivre ensemble...

**Les chiffres français
de la consommation
de cannabis**

Cette toxicomanie concerne 1,2 million de français qui sont devenus des usagers réguliers (plus de neuf fois par mois) tandis que 500 000 d'entre eux sont des consommateurs quotidiens, souvent plusieurs fois par jour.

Source : Académie de Médecine

ACTUALITÉ**Restim****► Restim EN ILE DE FRANCE**

Développement de programmes collectifs de prévention sur les addictions pour les PME des Hauts-de-Seine et Yvelines adhérentes à Entreprises & santé.
Journée de sensibilisation « Addictions : protéger votre entreprise et vos salariés »,
Lundi 17 novembre 2008
Contact : jc.saliba@restim.fr

**► ASPECTS JURIDIQUES
(PÉNAL ET CIVIL) DES
ADDICTIONS EN ENTREPRISE**

Rencontre à Lyon, avec Maître Philippe Arbouch, Avocat au Barreau de Chartres, spécialisé en alcoologie et toxicomanie : Mardi 25 novembre 2008.
Cette action est conduite en partenariat avec le Medef Lyon-Rhône, la Métallurgie Rhodanienne et la chambre du BTP du Rhône. Contact : jc.saliba@restim.fr et i.besnier@metallurgie.org

► RISQUES PSYCHOSOCIAUX

A la demande de ses clients, Restim élargit son champ d'intervention des addictions aux risques psychosociaux. Pour construire son approche globale, Restim s'entoure des compétences d'experts dans les domaines de la psychologie au travail, de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail.
Contact : f.nicaise@restim.fr

L'Impérial Palace d'Annecy : **une adhésion immédiate du personnel à la démarche de prévention**

L'Impérial Palace est un grand hôtel 4 étoiles, à la fois casino, restaurants et centre de séminaires situé au bord du lac d'Annecy. La direction de l'établissement, soucieuse d'une attitude responsable vis-à-vis du personnel, s'est engagée récemment dans la démarche Hygie, dispositif conçu par Restim et proposé aux PME avec l'appui de la DRTEFP et d'OPCALIA Rhône-Alpes. C'est Déborah Abraham, directrice des ressources humaines de cet établissement de 200 personnes qui nous explique les raisons de ce choix et les modalités retenues...



“Même si nous étions déjà confrontés à ce type de problème à travers certains de nos clients, et de plus en plus à des mélanges d'addiction jeu/alcool/drogue, il nous semblait important de nous engager dans une formation du personnel pour l'aider à faire face à des situations difficiles, d'abord au sein de l'encadrement, puis progressivement en impliquant l'ensemble du personnel. La loi, d'ailleurs, nous en fait une obligation...”

Dans un premier temps, j'ai suivi une formation avec un salarié de l'établissement, membre du Comité Hygiène et Sécurité et ancien employé du casino, très motivé donc. En ce qui me concerne, j'avais à ce moment une vision assez superficielle du problème et les journées de formation m'ont appris beaucoup sur ce

sujet encore tabou, que peu de personnes abordent. Cela nous a permis notamment de définir le cadre de ce que nous allions mettre en place.

Nous avons alors fait appel à candidature pour créer un comité de pilotage de cinq à dix personnes sur ces questions. J'ai été heureusement surprise du nombre de candidatures, de l'adhésion immédiate de l'ensemble du personnel, à commencer par les chefs de service qui ont joué le jeu. Nous avons pu établir un comité de pilotage équilibré dans les rapports hommes/femmes, activités et responsabilités.

Certes, nous n'en sommes qu'au début et il est trop tôt pour mesurer les effets concrets de cette démarche, mais nous avons déjà beau-

coup travaillé. J'ai pu constater notamment qu'il s'agit là d'une cause qui mobilise et où tout le monde peut trouver sa place : aussi bien ceux qui recherchent du conseil et de l'information que ceux qui sont d'abord mus par le besoin d'aider les autres. Quant à la direction, elle approuve la dimension humaine que cela donne à l'établissement.

Cette cause touche l'affectif, le social et, en tant que telle, nous sort d'une image trop purement économique de l'entreprise. Cela contribue à valoriser son image et c'est très important pour tout le monde. Déjà cette mobilisation a induit un rapprochement avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Haute-Savoie... De nouveaux partenariats prennent forme...”

LE SAVIEZ-VOUS ?

STAGES DE SENSIBILISATION POUR FUMEURS OCCASIONNELS DE CANNABIS

Les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, réservés aux fumeurs occasionnels de cannabis, ont débuté fin mai 2008 en France. Prononcés par le juge à l'encontre des usagers de cannabis sans problème de dépendance,

confrontés à la justice pour la première fois, ces stages de quelques jours, alternative à une peine plus grave ont été créés par la loi du 5 mars 2007 de prévention de la délinquance. Le nombre de condamnations pour usage de stupéfiants, en France est passé de 1500 en 2002, à 11 000 en 2006.

Source AFP juin 2008

NEW YORK : INTERDICTION DE FUMER DANS LES ENDROITS PUBLICS ET IMPACT ÉCONOMIQUE

L'impact économique négatif redouté pour les bars et restaurants n'a pas eu lieu. Cinq ans après avoir interdit de fumer dans tous les endroits publics, la ville de New York fait son bilan : le désastre annoncé à la suite de

l'interdiction totale dans les lieux publics n'a pas vu le jour.

Au contraire, les bars et restaurants ont vu leurs revenus augmenter lors de la première année. Un sondage montre même que 90% des gens interrogés sortent autant au restaurant, voire plus, depuis avril 2003.

Source AFP mars 2008



Point de vue

DANIEL SETTELEN, MÉDECIN PSYCHIATRE ET PSYCHANALYSTE



Daniel Settelen est médecin psychiatre et psychanalyste. Parallèlement il enseigne à l'Ecole des psychologues praticiens et à l'Université Lyon 1, tout particulièrement dans le domaine des addictions. Criminologue expert auprès des tribunaux, il a une approche large des crimes et délits chez les addicts.

COMME EXPERT AUPRÈS DES TRIBUNAUX, VOUS AVEZ À DONNER UN AVIS SUR DES ATTEINTES AU DROIT ET DES INFRACTIONS À LA LOI. QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR LES TRANSGRESSIONS DONT ELLES SONT LA MANIFESTATION ?

Transgresser, c'est agréable. C'est faire le fanfaron, jouer au pas vu pas pris, se mettre, ou se croire, du côté de la toute puissance. Il faut un surmoi bien organisé pour résister à ce petit plus, pour ne pas ressentir de satisfaction à ce jeu. Ceci dit, ce que mon expérience m'amène à constater est bien différent : ce que recherchent les addicts – et ceci quelle que soit leur addiction –, ce n'est pas la transgression. Celle-ci est secondaire, elle n'est jamais un but pour eux : c'est la dépendance vis-à-vis du produit, par exemple, qui les amène à transgresser, qui pousse le toxicomane à se prostituer, l'alcoolique à être violent. La prise du produit permet de libérer tout ce qui est inhibé, retenu ; grâce à lui, ils peuvent dire ce qu'ils n'ont jamais pu exprimer... En effet la plupart des addicts ont subi, très jeunes et en tout cas avant le langage, un traumatisme – transgénérationnel, in utero,... - qu'ils n'ont jamais pu symboliser. En

fait, cela peut toucher n'importe lequel d'entre nous. C'est lors d'un traumatisme secondaire, vécu plus tard, que l'addiction se déclenche.

IL EXISTE BIEN POURTANT, DANS LA PLUPART DES CAS, UNE TRANSGRESSION DE LA LOI...

Le rapport à la loi des addicts est certes particulier, il reste dans une problématique adolescente, mais ce n'est pas l'essentiel. Le lendemain, d'ailleurs, une fois la crise passée, le plus souvent ils regrettent. Autrement dit, je le répète, la transgression n'est pas le facteur déclenchant, mais la conséquence de la dépendance.

TOUTES LES ADDICTIONS NE MÈNENT D'AILLEURS PAS DEVANT LES TRIBUNAUX...

Plus j'avance, plus je découvre que l'addiction est multiforme, complexe, subtile... Il en existe de socialement bien acceptées : au travail, au sport, au chocolat ; d'autres moins bien tolérées, comme le jeu ou le tabac, et puis celles qui mettent dans l'illégalité comme la consommation de drogues... On peut être addicté à un produit, à une personne, à un comportement, ou encore à plusieurs choses à la fois...

Et là encore chaque individu est différent, chaque produit a sa spécificité... Ces dépendances pathologiques ont en commun une dimension compulsive, avec une obligation de répétition et impulsive avec une incapacité à différer... Mais ce dont je suis sûr, c'est qu'ils ne se font pas plaisir...

SI L'ADDICTÉ NE CHERCHE NI LA TRANSGRESSION NI LE PLAISIR, QUE CHERCHE-T-IL ?

A tenir debout. Aussi bizarre que cela paraisse, le principe est toujours le même. Il s'agit de tenir à l'écart ces angoisses existentielles, d'anesthésier un mal-être profond, d'essayer de maîtriser ce qui leur échappe, ce qui nous échappe. La capacité addictive est inhérente à tout être humain et si vous vous contentez de soigner un symptôme (l'addiction à tel produit), seul celui-ci change et une autre addiction apparaît. C'est d'ailleurs ce qui conduit nombre d'entre eux, une fois libérés de leur addiction, à devenir addicts à l'association qui les a aidés. C'est parmi eux qu'on trouve les plus dévoués des militants...

LE SAVIEZ-VOUS ?

CONTRÔLES ROUTIERS : TOLÉRANCE ZÉRO POUR LE CANNABIS

La Cour de cassation (chambre criminelle 12 mars 2008) a sanctionné la conduite après usage de stupéfiants, dès lors qu'il est établi par la prise de sang. Peu importe que la consommation ait eu lieu de nombreuses heures auparavant et que le conducteur ne soit plus sous influence de la drogue au moment du prélèvement. Avec cette tolérance zéro, la loi ne tient pas compte de l'altération éventuelle des aptitudes à conduire avec un seuil à ne pas dépasser comme pour l'alcoolémie au volant, mais est en cohérence avec l'interdiction générale de faire usage de

stupéfiants – que l'on conduise ou non – édictée par le code de santé publique.

Source : Revue de la Prévention Routière dans l'entreprise Juillet - Août 2008

HAUSSE DES LIMITES D'ÂGE POUR L'ALCOOL ET LE TABAC

Deux pays européens ont pris ou envisagent de prendre des mesures dans ce sens pour protéger les jeunes : au Danemark, depuis le 1^{er} septembre les moins de 18 ans n'ont plus le droit d'acheter des cigarettes, alors qu'auparavant cela était possible dès l'âge de 16 ans, comme en France. En revanche la loi ne modifie pas l'âge minimum pour acheter bière, vin et

spiritueux toujours fixé à 16 ans. Les Ecossais pourraient être plus sévères et faire passer de 18 ans à 21 ans l'âge minimum pour acheter de l'alcool. Les décès liés à l'alcool ont plus que doublé en quinze ans en Ecosse.

Source AFP

AU CANADA, L'UTILISATION PATHOLOGIQUE D'INTERNET FAIT L'OBJET DE CONSULTATIONS

Chez ces patients, la relation à Internet structure leur vie et est associée à des effets délétères, comme c'est le cas pour les autres conduites addictives.

Source : Revue alcoologie et addictologie, Sept 2008, Société Française d'Alcoologie



L'agence conseil en alcoologie et addictologie auprès des entreprises
4, quai des Etoits
69 321 Lyon cedex 05
Tel : 04 72 56 51 88
Fax : 04 78 38 15 37
Mail : f.nicaise@restim.fr

Directeur de la publication : François Nicaise
Comité éditorial : François Nicaise, Myriam Tierce-Monier, Jean-Charles Saliba, Cédric Thoulon
Rédaction : Catherine Mounier
Conception, création : Bonne réponse
Crédits photos : Impérial Palace